

Règlement du Concours du Printemps des Poètes « LA BEAUTÉ »

Article 1 : dans le cadre du **21^{ème} Printemps des Poètes**, manifestation nationale du samedi 9 au lundi 25 mars 2019, le Conseil de Village Mont-Valérien de la Ville de Rueil-Malmaison organise son 8^{ème} concours de poésie.

Article 2 : le concours se déroule dans le courant du premier trimestre de l'année 2019.

Article 3 : le thème portera sur « **LA BEAUTÉ** ».

Article 4 : le concours, gratuit, est ouvert à toutes les personnes physiques désireuses de participer individuellement, mais aussi aux classes, aux centres de loisirs, sous le contrôle d'un enseignant ou d'un animateur qui référencera l'établissement, ce qui implique que les poèmes collectifs seront acceptés dès lors que le nombre d'élèves ou d'enfants et le nom de l'enseignant ou de l'animateur seront mentionnés.

Article 5 : la forme du poème sera libre. Par poème, il faut entendre, un texte ou un ensemble de textes soit en vers (métrés ou non), soit en prose à caractère poétique (rythme, sonorités, images...). Une grande attention sera portée par le jury à la qualité de la langue.

Il sera écrit uniquement en langue française, sans illustration, dactylographié et transmis en version numérique **police verdana 12**.

Article 6 : le poème, qui ne sera pas restitué à son auteur, ne devra avoir fait l'objet d'aucune publication antérieure sous peine d'irrecevabilité. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul ensemble comportant au maximum **1 200 signes** (espaces compris), dactylographié uniquement au recto.

Article 7 : les poèmes seront à adresser par courriel à :

printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr. Afin de préserver l'anonymat des concurrents, les dispositions suivantes doivent être acceptées sous peine d'exclusion du concours.

- Les textes ne devront pas supporter la signature de leurs auteurs
- Les pages seront numérotées et porteront en en-tête le pseudonyme du candidat (choisi par lui-même), ainsi que la référence de sa catégorie (individuel, collectif, scolaire, centre de loisirs...)
- Le coupon de participation dûment rempli en lettres capitales à retourner obligatoirement par courriel à printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr

• Le tout sera adressé par courriel au Président du Conseil de Village Mont-Valérien à l'adresse suivante : printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr au plus tard le lundi 25 mars 2019

• Tout bulletin incomplet annulera la participation

Article 8 : les poèmes pourront être lus le jour de la remise des recueils par des personnes choisies par le Conseil de Village Mont-Valérien, les candidats primés qui le désireront pourront lire publiquement leur propre texte.

Article 9 : le jury est composé de personnalités choisies pour l'intérêt qu'elles portent à la poésie et à sa plus large diffusion.

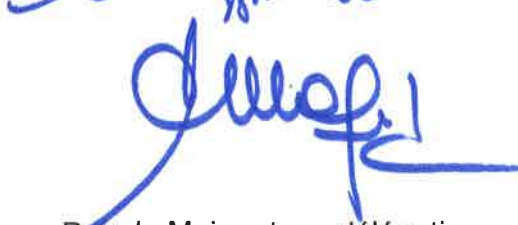
Le jury est animé par le Président du Conseil de Village ou son représentant.

Article 10 : les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif qui sera offert aux auteurs lors d'une manifestation organisée par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Article 11 : les candidats, par leur participation, acceptent l'exploitation non rémunérée des textes produits, ainsi que la publication des textes retenus (portant nom et âge des acteurs, sous réserve de l'accord parental pour les mineurs).

Article 12 : l'acceptation de ce règlement vaut cession des droits sur les textes retenus.

Fait à Rueil-Malmaison, le

lu et approuvé


Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué
Alain MAGNIN-LAMBERT

Le participant

Date

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

